

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2011

Présents :

Monsieur le Maire, Monsieur DUPONT, Madame LE MOUEL, Monsieur VELASQUEZ ,
Monsieur MATINI, Monsieur ABAHMAOUI, Madame ROUX, Madame BACH, Madame
BARRA, Madame BATT, Madame CONSTANT, Madame GIL épouse SALELLE,
Monsieur LOMBARD, Madame QUATREVAUX, Monsieur VIDAL, Madame VOLPE,
Madame WARNERY, Madame JULLIEN.

Procurations :

Monsieur CHAPUIS à Madame LE MOUEL
Monsieur MEGIAS à Monsieur DUPONT
Madame FALZON à Madame CONSTANT
Madame OBJOIS à Monsieur FRANCO
Monsieur VIALLE à Monsieur MATINI
Monsieur SERRES à Madame BARRA

Absents :

Monsieur COURTIAU
Monsieur CLEC'H
Monsieur PAUL

Après avoir fait l'appel des présents et donné lecture des procurations, le quorum étant atteint,
Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 35.

1 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur MATINI est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

2 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUILLET 2011 :

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal si des remarques sont
apportées sur le dernier compte rendu de séance.
Aucune observation n'est soulevée.

☞ **Adopté à l'unanimité.**

3 – DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DEPUIS LE 28 JUILLET 2011 :

Vu la délibération du 04 avril 2008 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le
Maire par délégation de prendre toutes décisions prévues à l'article L. 2122 – 22 du CGCT

DECISION N° 562 DU 20 JUILLET 2011

- Vu le marché de faible montant portant sur le contrat d'entretien des installations de chauffage dans les bâtiments communaux et la nouvelle crèche municipale,

Monsieur le Maire a décidé

1) DE SIGNER un nouveau contrat avec l'entreprise M.E.T. Energie, 23 avenue de la Gineste, 12000 Rodez, pour l'entretien des installations de chauffage dans les bâtiments communaux et la nouvelle crèche municipale pour un montant qui se décompose comme suit :

Autres bâtiments : 4 212,01€H.T.

Crèche : 2 044,87€H.T.

2) Le contrat est conclu pour une période d'un an à compter du 1^{er} juin 2011.

DECISION N° 563 DU 28 JUILLET 2011

- Vu la décision n°493 du 9 septembre 2010, pour le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation d'un ancien mas et la création d'un centre culturel,
- Vu la délibération du 28 juillet 2011, pour le marché de travaux relatif à la réhabilitation d'un ancien mas et la création d'un centre culturel,

Monsieur le Maire a décidé

1) – DE SIGNER L'avenant n°01 avec Monsieur Olivier MOUTON – Architecte DPLG – 866, avenue du Maréchal Juin – 30900 NIMES, Mandataire du Groupement conjoint EURL FAUSTINE CADIÈRE, Architecte – VERONIQUE LAPIERRE, Architecte – ECONOMIE DE LA CONSTRUCTION, Armand FABRE – BUREAU D'ETUDE BETM, Rémy MOUTON pour le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation d'un ancien mas et la création d'un centre culturel,

2) - le montant de l'avenant s'élève à 35 084,45€TTC

3) – le nouveau montant du marché public de maîtrise d'œuvre est de 97 276,45€TTC

DECISION N° 564 DU 29 JUILLET 2011

- Vu la publication de l'avis d'appel public à la concurrence dans le Midi Libre du 12 mai 2011,
- Vu la publication dans le BOAMP N°95A du 14 mai 2011 – annonce n°36,
- Vu la dématérialisation sur <http://agysoft.marcoweb.fr>,
- Vu l'affichage en mairie en date du 9 mai 2011,
- Vu la réception de 49 plis reçus en mairie dans les délais impartis (6/06/2011 à 16H)
 - Lot n°1 – Démolitions, gros-œuvre, couverture, façades
DENIS PANICUCCI à Bellegarde 30127 – CLPR à Boisset et Gaujac 30140 – G. CONSTRUCTION à Nîmes 30900 – FORMES ET COULEURS à Aigues-Mortes 30220 -
PIERRE & ARCHITECTURE à Caissargues 30132

- Lot n°2 – Taille de pierre
Denis PANICUCCI à Bellarde 30127 – VIVIAN & CIE à Marseille 13016 – SERGE ROUSSELET à Gongénies 30111 - PIERRE & ARCHITECTURE à Caissargues 30132
- Lot n°3 – Etanchéité
STAR BATIMENT RENOVATION à Montpellier 34070 – SAB ETANCHEITE à Avignon 84000 – SOPREMA à Marguerittes 30320 – PROVENCE BATIMENT PLUS à Nîmes 30900
- Lot n°4 – Menuiseries intérieures et extérieures
PEYRON B à Le Cailar 30740 – MENUISERIE CHACORNAS à Saint Chaptès 30190 – TABUSSE MENUISERIES à Milhaud 30540 – MENUISERIE DAVID HUSELSTEIN à Saint Genies de Malgoires 30190
- Lot n°5 – Menuiseries métalliques, serrurerie
SERRURERIE ROMANO à Combas 30250 – FREDERIC FOSSALUZZA à Saint Bauzely 30730 – SMC SOLATRAG à Marguerittes 30320
- Lot n°6 – Cloisons, doublages, faux-plafonds
DELTA PLAC à Nîmes 30900 – PMJP à Avignon - SOLELEC à Caissargues 30137 – RED CONCEPT à Montpellier 34080 – EP3 à Marsillargues 34590 – MONLEAU ISOLATION à Nîmes 30900 – ARA SERVICES à Bouillargues 30230 – MJO PLAC à Valergues 34130 - P. BAT à Avignon 84000
- Lot n°7 – Peinture, sols souples
ZETONI à Vergèze 30310 – C.RIEUMAL à Nîmes 30900 – DOCK DU LINO à Nîmes 30908 – ROUX PATWIL à Nîmes 30000 – PEINTURES ANDRE PAPERON à Nîmes 30900 – RED CONCEPT à Montpellier 34080
- Lot n°8 – Ascenseur
ACAF à Grenoble 38100 – CFA à Saint Benoît 86280 – OTIS à Montpellier 34070
- Lot n°9 – Espaces verts
POINT VERT DIEUDONNE à Montfavet 84140 – ESPACES VERTS DU MIDI à Lunel 34400 – MANIEBAT à Bouillargues 30230
- Lot n°10 – Plomberie sanitaire, VMC, climatisation
JULLIAN à Nîmes 30904 – MULTITEC à Nîmes 30932 – J.CALIA à Nîmes 30900 – SANITHERMIC – CLIMAT SUD à Nîmes 30900
- Lot n°11 – Electricité, chauffage électrique
MULTITEC à Nîmes 30932 – RODIER MEDITERRANEE à Nîmes 30900 – SPIE SUD OUEST à Caissargues 30132 – SALS ET CIE à Nîmes 30900 – CNG ELECTRICITE à Caissargues 30132 – CEVENNES ELECTRICITE à St Geniès de Malgoires 30190.
- Vu la déclaration infructueuse du lot n°1 (démolition, gros œuvre, couverture, façades)
- Vu la réception de 6 plis reçus en mairie dans les délais impartis 23/06/2011) pour le lot n°1 (démolition, gros œuvre, couverture, façades), DELTA PLAC à Nîmes 30900 – PMJP à Avignon - SOLELEC à Caissargues 30137 – RED CONCEPT à Montpellier 34080 – EP3 à Marsillargues 34590 – MONLEAU ISOLATION à Nîmes 30900 – ARA SERVICES à Bouillargues 30230 – MJO PLAC à Valergues 34130 - P. BAT à Avignon 84000 pour l’avis d’appel public à la concurrence, marché de travaux relatif à la réhabilitation d’un ancien mas et la création d’un centre culturel (11 lots),

Monsieur le Maire a décidé

1) – DE SIGNER les marchés, avec les entreprises ci-dessous, pour leurs offres économiquement les plus avantageuses :

LOT N°1 – DEMOLITION, GROS ŒUVRE, COUVERTURE, FACADES : 357 150,57€

TTC

SARL AP CONSTRUCTION

305, rue de Massacan

34740 VENDARGUES

LOT N°2 – TAILLE DE PIERRE, MACONNERIE EN PIERRE : 44 121,54€TTC

EURL PANICUCCI Denis

1 bis, rue Jean Moulin

30127 BELLEGARDE

LOT N°3 – ETANCHEITE : 7 647,22€TTC

SARL STAR BATIMENT RENOVATION

797, avenue Marché Gare

34070 MONTPELLIER

LOT N°4 – MENUISERIES INTERIEURES ET EXTERIEURES BOIS : 24 919,85€TTC

MENUISERIE – EBENISTERIE

PEYRON B.

15, chemin des Ayres

30740 LE CAILAR

LOT N°5 – MENUISERIES METALLIQUES, SERRURERIE : 87 290,66€TTC

SARL SERRURERIE ROMANO

10, rue de la Bergerie

30250 COMBAS

LOT N°6 – CLOISONS, DOUBLAGE, FAUX PLAFONDS : 48 575,36€TTC

SARL DELTA PLAC

384, rue Etienne Lenoir

KM DELTA 2

30900 NIMES

LOT N°7 – PEINTURE, SOL SOUPLE : 46 059,15€TTC

SARL ZETONI

65, rue de la Pastière

30310 VERGEZE

LOT N°8 – ASCENSEUR : 27 729,26€TTC

SAS ACAF
9, rue de Chamrousse
38100 GRENOBLE

LOT N°9 – ESPACES VERTS : 3 169,40€TTC

SARL POINT VERT DIEUDONNE
Avenue des Aulnes
Carrefour Réalpanier
84140 MONTFAVET

LOT N°10 – PLOMBERIE SANITAIRE, VMC, CLIMATISATION : 45 448€TTC

SARL SANITHERMIC
Parc Clément Ader
9, avenue Charles Cros
34830 JACOU

LOT N°11 – ELECTRICITE, CHAUFFAGE ELECTRIQUE : 56 169,40€TTC

SA MULTITEC
927, avenue Joliot Curie
30932 NIMES Cedex 9

2) – le montant total du marché est de 748 280,51€TTC

DECISION N° 565 DU 1er AOUT 2011

Vu le marché de faible montant, pour la réalisation d'un état des lieux à mi-mandat de la gestion municipale,

Monsieur le Maire a décidé

1) – DE SIGNER avec la SA KPMG sise avenue du Prado à Marseille 13269 Cedex 08, le contrat relatif à la réalisation d'un état des lieux à mi-mandat de la gestion municipale

2) - le montant de la mission s'élève à 4 900€H.T.

DECISION N° 566 DU 3 AOUT 2011

- Vu la consultation des trois cabinets : ELIADD à Chusclan 30200 – EURYECE à St Paul Trois Châteaux 26130 – A.S'EAU à Frontenex 73460,
- Vu les offres des trois cabinets (ELIADD – EURYECE – A.S'EAU), pour l'élaboration d'un dossier parcellaire pour la ville d' Aimargues, maître d'ouvrage dans le cadre de la procédure de protection et d'autorisation des nouveaux forages,

Monsieur le Maire a décidé

1) – DE RETENIR pour son offre économiquement la plus avantageuse le Cabinet Foncier A.S'EAU sise Immeuble La Balme B 6 - 26, rue de la mairie – 73460 FRONTENEX pour l'élaboration d'un dossier parcellaire pour la ville d'Aimargues, maître d'ouvrage dans le cadre de la procédure de protection et d'autorisation des nouveaux forages,

2) le montant du marché est de 13 813,80€TTC.

DECISION N° 567 DU 8 AOUT 2011

Annule et remplace la Décision du Maire n° 374

Le Maire de la commune d'Aimargues

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22
- Vu la délibération du 04 Avril 2008 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre toutes décisions prévues à l'article L. 2122 – 22 susvisé et notamment d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 212-3 de ce même code dans les conditions fixées par le conseil municipal
- Vu le cadre réglementaire relatif à l'exercice du droit de préemption
- Vu le courrier transmis en 2008 par la SAFER dans le cadre de la convention de prestation de service, par lequel elle informe la commune de la vente de la parcelle de terrain sise sur la commune d'Aimargues, lieu-dit Coucoulet, section BH n° 0080, d'une superficie de 23a 98ca,
- Vu la promesse unilatérale d'achat transmise par la SAFER le 19 juillet 2011, par laquelle elle informe la commune de la révision de prix à la baisse concernant la vente de la parcelle de terrain sise sur la commune d'Aimargues, lieu-dit Coucoulet, section BH n° 0080, d'une superficie de 23a 98ca,
- Vu la situation de cette parcelle en zone à vocation agricole
- Vu la lutte contre la cabanisation illicite et sauvage du territoire agraire
- Vu le désir de maintenir la vocation agricole de ces terrains
- Vu la lutte contre la spéculation foncière
- Vu la décision de rétrocession de la SAFER à la commune d'Aimargues de ladite parcelle,

Monsieur le Maire a décidé

1) DE SIGNER une promesse d'achat avec la SAFER pour l'acquisition de la parcelle section BH N° 0080, lieu-dit Coucoulet.

2) Le montant de cette acquisition est fixé à 2 758.80 €uro T.T.C. hors frais d'acte de rétrocession.

DECISION N° 568 DU 16 AOUT 2011

- Vu le marché de faible montant,

pour l'achat, l'installation et le contrat d'entretien d'une alarme anti-intrusion dans les locaux de la Police Municipale, boulevard Fanfonne Guillierme à Aimargues,

Monsieur le Maire a décidé

1) – DE SIGNER avec l'EURL MERCADIER sise 660, chemin du Mas de Blanc, 34400 LUNEL, le marché pour l'achat, l'installation et le contrat d'entretien d'une alarme anti-intrusion dans les locaux de la Police Municipale, boulevard Fanfonne Guillierme à Aimargues,

2) - le montant de l'achat et de l'installation de l'alarme anti-intrusion est de 2 720,90€TTC,

3) – le montant des prestations du contrat d'entretien de l'alarme est de 448,50€TTC/AN, ce montant est réactualisable chaque année en fonction des conditions économiques (article 5 – Prix des prestations),

4) – le présent contrat prend effet le 1^{er} jour du mois de sa signature et pour une durée de 4 ans.

DECISION N° 569 DU 18 AOUT 2011

Le Maire de la commune d'AIMARGUES.

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT, relatifs aux délégations accordées au Maire par les assemblées délibérantes.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2008, aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de pouvoir régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 avril 2010, définissant les cas où le Maire peut intenter au nom de la commune, des actions en Justice.

Vu le budget de la commune.

Vu les requêtes présentées par les consorts AGUSTIN, BARBUSSE, DECLERCK et DAHAN devant le Tribunal Administratif de NIMES sous les N°1102536-1 et 1102537-0 par lesquelles ils sollicitent la suspension et l'annulation des permis de construire délivrés les 15 novembre 2010 et 1^{er} août 2011 (modificatif) à Monsieur LIVERNOIS.

Monsieur le Maire a décidé

ARTICLE 1

De défendre dans les instances N°1102536-1 et 1102537-0 devant le Tribunal Administratif de NIMES introduites par les consorts AGUSTIN, BARBUSSE, DECLERCK et DAHAN.

ARTICLE 2

De confier à la SCP MARGALL D'ALBENAS en qualité d'avocat de la commune, la défense des droits et intérêts de la commune dans l'instance susvisée.

ARTICLE 3

Régler, au titre du budget de la commune d'AIMARGUES, le montant des honoraires dus à la SCP MARGALL D'ALBENAS si ceux –ci ne faisaient pas l'objet d'une prise en charge par l'assureur de la commune.

ARTICLE 4

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la plus proche réunion sous la forme d'un donné acte et inscrite sous le registre prévu à cet effet.

DECISION N° 570 DU 24 AOUT 2011

- Vu l'avis d'appel public à la concurrence mis en ligne le 17 mai 2011 sur BOAMP XML N°11-115020, dématérialisé sur <http://agysoft.marcoweb> et affiché en mairie le 17 mai 2011,
- Vu les offres de trois entreprises (LACROIX SIGNALISATION – PROMARQUAGE – SIGNAUX GIROD GRAND SUD),

pour la fourniture et la pose de panneaux de signalisation,

Monsieur le Maire a décidé

1) – DE RETENIR pour son offre économiquement la plus avantageuse l'entreprise SIGNAUX GIROD GRAND SUD, Parc d'Activités Aftalion, 8 rue Alfred Sauvy, 34670

BAILLARGUES, pour le marché public de fournitures courantes et services relatif à la fourniture et pose de panneaux de signalisation.

2) le montant du marché est de 23 912,96€TTC.

DECISION N° 571 DU 29 AOUT 2011

- Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié dans le BOAMP B N°93 du 12 mai 2011, dématérialisé sur <http://agysoft.marcoweb> et affiché en mairie le 9 mai 2011,
- Vu les offres de deux entreprises (ETDE à MARGUERITES 30320 – GROUPEMENT IPERION/ALLEZ & CIE à SAINT JEAN DE VEDAS 34430),

pour la fourniture, l'installation et mise en exploitation d'un système de vidéoprotection et les différentes maintenances,

Monsieur le Maire a décidé

- 1) – DE RETENIR pour son offre économiquement la plus avantageuse la SA ETDE – 233, avenue Clément Ader – 30320 MARGUERITES, pour la fourniture, l'installation et mise en exploitation d'un système de vidéoprotection et les différentes maintenances,
- 2) - le montant du marché pour l'installation est de 167 174,49€TTC,
- 3) – le montant des maintenances est de 6 820,55€TTC la première année et de 22 899,21€ TTC les années suivantes. Le contrat est conclu pour 4 ans.

DECISION N° 572 DU 29 AOUT 2011

ADDITIF A LA DECISION DU MAIRE N°411 MODIFIEE PAR LA DECISION N° 422 SUR LA CREATION D'UNE REGIE DES PRODUITS DU SPECTACLE

Le Maire de la commune d'Aimargues

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2213-15
- Vu la délibération du 04 avril 2008 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre toutes décisions prévues à l'article L. 2122 – 22 susvisé
- Vu le décret n°62-1587 du 29 Décembre 1962 modifié portant règlement général de la comptabilité publique, et notamment l'article 18
- Vu le décret n°66-850 du 15 Novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs
- Vu le décret n°97-1259 du 29 Décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes des collectivités locales et des établissements publics locaux

- Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales
- Vu l'avis du conseil municipal en date du 29 avril 2009 portant avis relatif à la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits des spectacles
- Vu l'avis favorable du Trésorier de Vauvert
- Vu le dîner spectacle organisé par la commune le 24 septembre 2011
- Considérant qu'il convient d'apporter un additif à ladite régie de recettes pour permettre l'encaissement des repas lors du spectacle du 24 septembre 2011

Monsieur le Maire a décidé

- **Article 1** : il est apporté l'additif suivant à la décision n° 411 modifiée par la décision n° 422 : les recettes du dîner spectacle du 24 septembre 2011 donneront lieu à la délivrance de quittances extraites d'un carnet à souches remis au régisseur par la trésorerie
- **Article 2** : le coût du repas spectacle est fixé à 22€
- **Article 3** : le montant maximum de l'encaisse que le régisseur sera autorisé à conserver est fixé exceptionnellement à moins de 4 000 euros.
- **Article 4** : Le Maire et le Trésorier sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

DECISION N° 573 DU 29 AOUT 2011

- Vu le marché de faible montant, pour l'achat du matériel informatique et imprimante du service jeunesse,

Monsieur le Maire a décidé

1) – D'ACHETER à GDE INFORMATIQUE – 188, allée de l'Amérique Latine – 30900 NIMES, le matériel informatique et imprimante du service jeunesse,

2) - le montant est de 466,44€TTC.

DECISION N° 574 DU 12 SEPTEMBRE 2011

- Vu la publication dans LE REVEIL DU MIDI N°2167 du 8 au 14 juillet 2011,
- Vu la mise en ligne sur internet le 5/07/2011 – BOAMP N°11-153528,
- Vu la dématérialisation sur <http://agysoft.marcoweb.fr>,
- Vu l'affichage en mairie le 5 juillet 2011,

pour la mission d'assistance au maître d'ouvrage pour la révision des schémas directeurs d'alimentation en eau potable et d'assainissement,

Monsieur le Maire a décidé

1) – DE RETENIR pour son offre économiquement la plus avantageuse, la SA B.R.L. Ingénierie – 1105, avenue Pierre Mendès France – BP 94001 – 30001 NIMES, pour la mission d'assistance au maître d'ouvrage pour la révision des schémas directeurs d'alimentation en eau potable et d'assainissement,

2) - le montant est de 18 059,60€TTC.

Madame WARNERY revient sur la décision 563 et s'interroge sur la conformité de son fondement juridique car les visas indiqués ne sont pas justes. Dans le compte rendu qui vient d'être approuvé, la date de la décision 493 n'est pas la même et il n'y a pas eu de délibération le 28 juillet 2011. De plus, pourquoi le montant de cet avenant est-il aussi important ?

Monsieur le Maire indique que le coût des travaux a été revu à la hausse.

Madame QUATREVAUX juge élevé le coût de la maintenance du système de vidéo protection, indiqué dans la décision n° 571. Elle demande si le remplacement des caméras est inclus dans ce montant.

Monsieur le Maire répond par la négative sauf pour tout ce qui dépendrait encore de la garantie.

Monsieur DUPONT ajoute qu'il n'y a que rarement des dégradations constatées sur ce type de matériel.

Madame BARRA fait remarquer qu'ils ont bien fait d'annuler la délibération du 28 juillet 2011 sur l'attribution des marchés relatifs à la création d'un centre culturel car la décision n° 564 est plus claire.

Monsieur le Maire demande s'il n'y a pas d'autres remarques et s'étonne que la Décision n° 565 de KPMG n'ait pas soulevé de commentaires.

Madame QUATREVAUX indique qu'il est normal à la mi-mandat de faire le point par un audit.

4 – MISE EN SECURITE DE L'ECLAIRAGE INTERIEUR DES ARENES – ENTREPRISE SNEF – PROTOCOLE TRANSACTIONNEL :

Monsieur VELASQUEZ rappelle que lors du conseil municipal du 23 juin dernier, le conseil municipal s'est prononcé favorablement pour lancer une procédure de protocole transactionnel visant à régler les travaux effectués par l'entreprise SNEF sur les arènes.

Le projet de protocole transactionnel, après rédaction par Maitre MARGALL et acceptation par l'entreprise SNEF, est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Les crédits seront inscrits au budget 2011 de la commune.

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Entre les soussignés,

La Commune d'AIMARGUES, Prise en la personne de son Maire en exercice, Hôtel de Ville, Place du 8 mai 1945, 30470 AIMARGUES, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date dudevenue exécutoire le, d'une part,

Et

La société SNEF, 87 avenue des Aygalades, 13015, MARSEILLE, prise en la personne de son dirigeant en titre domicilié es-qualité au siège social de ladite société, d'autre part.

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Dans le cadre du marché public de construction des arènes municipales d'AIMARGUES, l'entreprise SNEF a été retenue sur le lot n° 5, électricité pour un montant de 17.916,73 € HT.

Par une délibération du 04/07/2006, la Commune d'AIMARGUES a adopté un avenant à ce marché d'un montant de 2480,70 € HT.

Par une délibération du 13/10/2006, la Commune d'AIMARGUES a adopté un second avenant à ce marché d'un montant de 3474,46 € HT.

Un troisième avenant a été envisagé pour exécuter d'autres travaux mais cet avenant n'est jamais intervenu alors même que ces travaux ont bien été exécutés et réceptionnés par la commune.

Le montant des travaux dont la société SNEF réclame le paiement s'établit à la somme de 10.025,07 € HT et a manifesté on intention de saisir les juridictions.

Mais des discussions sont alors intervenues entre les parties. A l'issue de ces discussions et un temps de réflexion laissé aux parties, celles-ci ont manifesté le désir de clore leur différend à l'amiable et à titre transactionnel et définitif.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er :

La commune d'AIMARGUES, accepte de régler à la société SNEF le montant des travaux en débats soit la somme de 10.025,07 € HT dont elle reconnaît avoir bénéficié.

La commune d'AIMARGUES procédera au mandatement de la somme de 10.025,07 € HT (dix mille vingt cinq euros et 7 centimes) dans le délai maximal de 30 jours à compter de la date à laquelle le dit protocole aura reçu approbation par les deux parties, l'approbation de la commune d'AIMARGUES résultant d'une délibération du conseil municipal visée en tête de présentes et exécutée par le Maire agissant au nom de la commune.

Le mandatement de la somme de 10.025,07 € HT (dix mille vingt cinq euros et 7 centimes) sera opéré en portant cette somme au crédit du compte de la société SNEF dont références bancaires jointes.

ARTICLE 2 :

A titre de concession réciproque de l'acquiescement de la commune d'AIMARGUES à sa demande de paiement des travaux renonce purement et simplement et irrévocablement à saisir les juridictions administratives aux fins de faire fixer sa créance.

ARTICLE 3 :

La société SNEF et la commune d'AIMARGUES reconnaissent avoir disposé du temps nécessaire à l'étude des termes de la présente transaction. En outre, chacune des parties confirme sa pleine et entière compréhension des dispositions et conséquences de la présente transaction.

ARTICLE 4 :

Le présent accord vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil et en vertu de l'article 2052 du code civil, ce protocole transactionnel a, entre ces parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, règle applicable aux transactions administratives (Avis CE ass. du 6 décembre 2002, syndicat intercommunal des établissements du second degré de l'Hay-les-Roses) et, ne peut donc être remis en cause, même en cas d'erreur de droit, de dol ou de lésion.

✍ Approuvé à l'unanimité.

5 – MODIFICATION DES LIMITES COMMUNALES – RD 6572

Monsieur VELASQUEZ indique qu'il est nécessaire d'assurer une meilleure sécurité des piétons empruntant la RD 6572 (route de Vauvert), notamment pour se rendre aux écoles, en réduisant la vitesse des véhicules. En parallèle à l'installation d'un ralentisseur au niveau des arènes, il convient de déplacer les panneaux de limites d'agglomération (EB10 / EB20) de la RD 6572 (route de Vauvert) plus en amont de l'entrée de ville (vers le rond-point).

L'implantation et la pose des panneaux type EB10 / EB20 sont du ressort du Conseil Général car ils sont assimilés à de la signalisation de police et précisent les limites de compétences en matière de police de circulation.

Il appartient au conseil municipal de prendre une délibération qui précise les points de repères de la limite d'agglomération pour planter ces panneaux. Cette délibération sera suivie d'un arrêté du maire.

La limite actuelle est signalée par la référence PR 4+160. Le positionnement de la limite plus en amont sur la route est référencé par PR 4+380.

➤ **Approuvé à l'unanimité.**

6 – DEMANDE D'AUTORISATION DE SUPPRIMER DES DOCUMENTS DU FONDS DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE :

Madame BACH rappelle au conseil municipal que les documents de la bibliothèque municipale d'Aimargues, acquis avec le budget municipal sont propriétés de la commune.

Pour que les collections proposées au public restent attractives, qu'elles répondent aux besoins des usagers et que les récentes acquisitions soient valorisées, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier : le désherbage.

Madame BACH propose au conseil municipal de définir une politique de régulation des collections de la Bibliothèque municipale et d'en définir ainsi qu'il suit les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la Bibliothèque municipale :

- ✓ mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse) ou contenu manifestement obsolète : les ouvrages éliminés et remplacés pour cette raison seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler ;
- ✓ nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins : les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin (petites bibliothèques, hôpitaux, maisons de retraite, associations de coopération avec le Tiers-Monde ou l'Europe de l'Est, etc.) ou, à défaut, détruits et si possible, valorisés comme papier à recycler ;
- ✓ date d'édition (dépôt légal), nombre d'années écoulées sans prêt, niveau intellectuel, valeur littéraire et documentaire, qualité des informations (contenu périmé ou obsolète) et

existence de documents de substitution : les ouvrages éliminés et remplacés pour cette raison seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler.

Dans tous les cas, l'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire, cet état pouvant se présenter soit sous forme d'un paquet de fiches, soit sous forme d'une liste.

Madame SALMERON, Responsable de la Bibliothèque municipale, sera chargée de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et de signer les procès-verbaux d'élimination.

DELIBERATION

Le Maire

Vu le code de collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Conformément au Code général des Collectivités Locales, et notamment les articles qui régissent les modalités de désaffectation et d'aliénation des biens du patrimoine communal,

Considérant qu'un certain nombre de documents en service depuis plusieurs années à la bibliothèque d'Amargues sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale, doivent être réformés,

Considérant qu'il est nécessaire de valoriser une politique de régulation des collections de la Bibliothèque Municipale,

Conformément aux directives de la Bibliothèque départementale du Gard,

ACCEPTE de procéder au désherbage régulier des livres de la bibliothèque et de donner à cette délibération une validité permanente, car cette opération doit être effectuée régulièrement au cours de l'année.

DEFINIT comme suit les critères et les modalités d'élimination des ouvrages n'ayant plus leur place au sein des collections de la Bibliothèque Municipale ; à savoir :

- ✓ mauvais état physique ou contenu manifestement obsolète : les ouvrages éliminés seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler,*
- ✓ nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins : les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin (maisons de retraite, hôpitaux...) ou à défaut détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler,*
- ✓ date d'édition (dépôt légal), nombre d'années écoulées sans prêt, niveau intellectuel, valeur littéraire et documentaire, qualité des informations (contenu périmé ou obsolète) et existence de documents de substitution : les ouvrages éliminés et remplacés pour cette raison seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler*

PRECISE que dans tous les cas, l'élimination des ouvrages sera mentionnée par un procès-verbal, et les documents annulés sur les registres d'inventaire.

DESIGNE Mme SALMERON, responsable de la Bibliothèque Municipale pour procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus, et de signer les procès verbaux d'élimination.

Madame QUATREVAUX indique qu'elle comprend la nécessité de procéder à un désherbage régulier et connaît le protocole défini par la bibliothèque départementale. Cependant, elle juge les critères de sélection trop vagues surtout pour être laissés au jugement d'une seule personne. Sans remettre en cause les compétences de Madame SALMERON, elle pense qu'il serait préférable qu'un collègue vérifie ce qui a été trié. Elle demande à ce qu'une commission élargie donne un avis.

Monsieur le Maire répond qu'il est nécessaire de recycler les livres et qu'il faut faire confiance à la personne en charge de cette responsabilité. Il propose que les membres de la commission Culture soient associés à cette démarche.

Madame QUATREVAUX approuve et voudrait que ce soit indiqué dans la délibération, d'autant que sa validité sera permanente et que personne ne sait qui procèdera au tri dans l'avenir.

Madame WARNERY ajoute que certains livres anciens ont un intérêt historique et que ce serait dommage de laisser le choix, forcément subjectif, à une seule personne.

Monsieur le Maire comprend et décide de rajouter dans la délibération que la commission Culture aura un droit de regard sur le tri effectué par la responsable.

Dans ces conditions, les élus de l'opposition décident d'approuver cette délibération.

👉 Approuvé à l'unanimité.

7 – CREATION DE POSTES PERMANENTS

Monsieur DUPONT rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer deux emplois d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à la crèche, pour les raisons suivantes :

- Demande de changement de filière (technique à animation) d'un agent (passage d'un grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe à un grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe) (poste 2011-03);
- Régularisation d'un CDD longue durée (poste 2011-04).

Le Conseil municipal est sollicité pour délibérer sur :

- la création, à compter du 1^{er} octobre 2011, de deux postes d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps complet, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.

Monsieur DUPONT précise au conseil municipal que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

☞ **Approuvé à l'unanimité.**

8 – CREATION D'UN QUATRIEME BUREAU DE VOTE ET REPARTITION GEOGRAPHIQUE

Monsieur le Maire propose de créer un quatrième bureau de vote en prévision des prochaines échéances électorales et en raison de l'arrivée actuelle et future de nouveaux habitants sur la commune. Le nombre d'électeurs inscrits est actuellement de 3200. La préfecture préconise un nombre d'électeurs par bureau de vote compris entre 800 et 900.

Ce quatrième bureau sera situé salle Jacques Serres. L'emplacement des panneaux d'affichage demeurera inchangé.

D'autre part, Monsieur le Maire invite les élus à profiter de la refonte des listes électorales pour appliquer les recommandations préfectorales, à savoir une répartition géographique des électeurs et non plus alphabétique. Une large information sera diffusée auprès de la population pour les avertir de ces changements.

☞ **Approuvé à l'unanimité.**

9 – APPROBATION DES STATUTS DE BRL ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'ASSEMBLEE SPECIALE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur VELASQUEZ rapporte : BRL a été créée afin de réaliser de grands travaux d'aménagement hydraulique sur territoire du Languedoc Roussillon. La commune d'Aimargues est actionnaire de BRL depuis 1956. Elle est constituée sous la forme d'une société anonyme régie par le Code de commerce et par les articles L112-8 et suivants et R 112-6 et suivants du Code rural relatifs aux sociétés d'aménagement régional.

La modification de ses statuts vise à adopter les dispositions de l'article L 1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatives aux sociétés d'économie mixte locales et le passage d'une société anonyme à conseil de surveillance et directoire à une société anonyme d'économie mixte à conseil d'administration et direction générale.

Les articles des statuts relatifs à ces dispositions ont donc été modifiés et l'objet social de BRL a été précisé, répondant ainsi à l'intérêt général que représente pour chacune des collectivités territoriales actionnaires de BRL, la mise en œuvre des politiques d'aménagement durable des territoires.

Le montant et le pourcentage de la participation de la commune d'Aimargues dans le capital de BRL ainsi que le nombre d'actions dont la collectivité est propriétaire sont inchangés (5 actions à 2.21€).

Le capital de BRL étant détenu à 61,25 % par des collectivités territoriales, le conseil d'administration de BRL sera composé de 18 membres, 12 sièges étant réservés aux représentants des collectivités territoriales et leurs groupements se répartissant comme suit :

- Région Languedoc Roussillon 32,74 % du capital 5 sièges
- Conseil général du Gard 13,23 % du capital 2 sièges
- Conseil général de l'Hérault 9,30 % du capital 2 sièges
- Conseil général de l'Aude 4,71 % du capital 1 siège
- Assemblée spéciale des
collectivités territoriales 1,27 % du capital 2 sièges

La commune d'Aimargues dispose d'un représentant à l'assemblée spéciale des collectivités territoriales et leurs groupements qui élit à son tour deux de ses membres pour siéger au conseil d'administration de BRL.

Monsieur VELASQUEZ demande au conseil municipal. :

- D'approuver l'évolution de BRL en société d'économie mixte locale et de société anonyme à directoire et conseil de surveillance en société anonyme à conseil d'administration et direction générale
- D'adopter la modification des statuts de BRL correspondant à ces évolutions
- D'autoriser le représentant de la commune d'Aimargues à l'assemblée générale de BRL à voter ces modifications statutaires lors des différentes instances
- De désigner le Monsieur MATINI comme représentant de la commune d'Aimargues à l'assemblée spéciale des collectivités territoriales actionnaires et à l'assemblée générale de BRL
- D'autoriser, le cas échéant, que ce représentant de l'assemblée spéciale au conseil d'administration exerce des fonctions dans la société telles que celles de président du conseil d'administration ou de vice-président
- autorise le Maire de la Commune d'Aimargues à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Madame WARNERY fait observer que l'élu désigné sera le représentant de la commune à l'assemblée spéciale des collectivités territoriales et non au conseil d'administration comme indiqué dans la fiche de synthèse.

👉 **Approuvé à l'unanimité.**

10 – DECISIONS MODIFICATIVES : ANNULE ET REMPLACE LA DM N°1 BUDGET CRECHE :

Madame LE MOUEL indique que lors de la présentation de la décision modificative n°1 sur le budget de la crèche présentée de la manière suivante :

INVESTISSEMENT

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
Au 1326 :	+ 165 000€	Au 1641 :	+ 165 000€

Il avait été fait une inversion au niveau des imputations.

Madame LE MOUEL propose d'annuler la décision modificative n°1 budget crèche et de la remplacer par la décision modificative n°1 suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1326 Autres établissements publics locaux	0 €	0 €	0 €	165 000 €
Total R 13 Subvention d'investissement	0 €	0 €	0 €	165 000 €
D-1641 Emprunts en euros	0 €	165 000 €	0 €	0 €
Total D 16 Emprunts et dettes assimilées	0 €	165 000 €	0 €	0 €
TOTAL	0 €	165 000 €	0 €	165 000 €

Total général	165 000 €	165 000 €
----------------------	------------------	------------------

Madame WARNERY tient à faire observer qu'elle avait soulevé toutes ces remarques en Mai lors de la présentation de la DM N°1 de la crèche mais que Madame LE MOUEL lui avait expliqué qu'il était impossible de passer l'emprunt sur la crèche par rapport aux subventions versées par la CAF. Elle s'étonne que ce soit devenu possible maintenant.

➤ **Approuvé à l'unanimité.**

11 – DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET CRECHE

Madame LE MOUEL présente la décision modificative n°2 du budget crèche comme suit :

FONCTIONNEMENT DEPENSES		Diminution de crédits ouverts	Augmentation de crédits ouverts
CHAPITRE 67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES			
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)		1 000.00 €
	<i>Fonction 020</i>		1 000.00 €
TOTAL			1 000.00 €
FONCTIONNEMENT RECETTES		Diminution de crédits ouverts	Augmentation de crédits ouverts
CHAPITRE 013 – ATTENUATIONS DES CHARGES			
6419	Remboursements sur rémunération du personnel		1 000.00 €
	<i>Fonction 020</i>		1 000.00 €
TOTAL			1 000.00 €

Le budget de fonctionnement de la commune s'équilibre à hauteur de 602 885.00 €

En 2010, un remboursement concernant la rémunération du CAE a été imputé par erreur sur un P503 de la crèche. Il convient aujourd'hui d'annuler le titre correspondant. Il est donc nécessaire d'augmenter les crédits de l'imputation 673 qui seront compensés par une augmentation des crédits du 6419 correspondants au remboursement de la rémunération d'un agent en maladie.

Madame WARNERY sait que des erreurs peuvent intervenir sur les P503, mais elle ne comprend pas pourquoi une DM sur le budget Commune n'est pas soumise au conseil municipal en même temps, si la modification apportée au budget Crèche influe sur le budget Commune.

Monsieur le Maire décide de reporter l'examen de ce point lors d'un prochain conseil municipal.

12 – EXONERATION DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES POUR L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 28 JUILLET 2011 :

Monsieur DUPONT rappelle que lors du conseil municipal du 28 juillet dernier, le conseil municipal a approuvé l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2012.

L'article 1395 G du Code Général des Impôts, permet d'exonérer sur une durée de 5 ans.

Monsieur DUPONT propose au conseil municipal de délibérer à nouveau sur l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, pour les mêmes propriétés non bâties fixées par la précédente délibération, et ce pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2012.

Madame BARRA s'étonne que les élus reviennent sur cette délibération. La Préfecture a-t-elle invalidé la décision du 28 juillet 2011?

Monsieur le Maire répond que les élus ont réfléchi et ont décidé d'allonger la période d'exonération.

Madame BARRA répond qu'il vaudrait mieux réfléchir plus longuement avant de soumettre une décision pour éviter de voir passer des délibérations plusieurs fois de suite.

☞ **Approuvé à l'unanimité.**

13 – CONVENTION FINANCIERE EN PARTENARIAT AVEC L'OGEC DE L'ECOLE NOTRE DAME DES GARDIANS

Madame ROUX rapporteur : l'article 10, de la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financières des aides octroyées par les personnes publiques, prévoit que les organismes privés ayant reçu annuellement de l'ensemble des autorités administratives une subvention supérieure à un montant fixé par décret, doivent déposer à la préfecture du département où se trouve leur siège social, leur budget, leurs comptes, les conventions de subventions, et le cas échéant, les comptes rendus financiers de subventions reçues pour y être consultables.

L'article 10, alinéa 3 de cette loi précise : « ... L'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ... ».

L'article 1 du décret d'application n°2001-495 du 06/06/2001, fixe ce seuil à 23000 €

Dans l'intervalle de 23000 € à 153000 € l'obligation de transmission de divers documents à la préfecture disparaît mais demeure l'obligation de convention pour toute subvention reçue, qu'elle soit de fonctionnement ou d'investissement.

Sont donc concernés les OGEC recevant une subvention de fonctionnement annuelle, comprise entre 23000 € et 153000 € ; différents cas peuvent être rencontrés : mesures à caractère social, par exemple les subventions de fonctionnement par élève interne, subvention aux cantines, subventions complémentaires des collectivités territoriales dans les établissements technologiques et professionnels

Une participation communale aux dépenses de fonctionnement en faveur de l'école « Notre Dame des Gardians » pour les classes maternelles et primaires a été accordée par délibération du 29/04/2009.

Le montant de cette participation étant de 400 € par élève par an et le nombre d'élèves étant en moyenne de 70, la collectivité doit signer une convention avec l'OGEC de l'école « Notre Dame des Gardians ».

Un projet de cette convention est soumis à l'approbation des élus. Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention pour cette nouvelle année scolaire et en cas de nécessité les suivantes.

**CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER ENTRE LA COLLECTIVITE ET
L'OGEC DE L'ECOLE « NOTRE DAME DES GARDIANS »**

Entre :

La Commune d' Aimargues, représentée par Monsieur le Maire, agissant au nom et pour le compte de la commune en vertu de la délibération du

Et ci-après désigné par la Commune,

d'une part,

et :

l'OGEC de l'école « Notre Dame des Gardians », représentée par son président, agissant au nom et pour le compte de cet organisme.

Et ci-après désigné par l'OGEC,

d'autre part.

PREAMBULE

L'article 10, de la loi n°2000-321 du 12/04/2000, prévoit que les organismes privés ayant reçu annuellement de l'ensemble des autorités administratives une subvention supérieure à un montant fixé par décret, doivent déposer à la préfecture du département où se trouve leur siège social, leur budget, leurs comptes, les conventions de subventions, et, le cas échéant, les comptes rendus financiers de subventions reçues pour y être consultables.

L'article 10, alinéa 3 de cette loi précise : « ...L'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ... »

L'article 1 du décret d'application n°2001-495 du 06 juin 2001, fixe ce seuil à 23000 €.

Dans l'intervalle de 23000 €/153000 €, l'obligation de transmission de divers documents à la préfecture disparaît mais demeure l'obligation de convention pour toute subvention reçue, qu'elle soit de fonctionnement ou d'investissement.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La commune participe aux frais de scolarisation de l'école « Notre Dame des Gardians » afin de faire face aux dépenses du secteur de l'enseignement : fournitures scolaires, matériel

pédagogique, fournitures administratives, frais généraux de fonctionnement (eau, gaz, électricité, téléphone, assurance ...).

ARTICLE 2 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La commune a attribué, par délibération du 29 avril 2009, une participation d'un montant de 400 € par enfant et par an pour les classes primaires et maternelles.

Actuellement, 70 enfants d'Aimargues sont scolarisés en classes primaires et maternelles.

La commune s'acquittera de la somme due tous les trimestres après réception d'un état de présence des élèves et sera versée sur le compte de l'OGEC.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est signée pour la durée de l'année scolaire 2011-2012.

ARTICLE 4 : CONTROLE DE L'EMPLOI DES FONDS

L'OGEC s'engage à fournir à la commune les documents ci-après élaborés dans le cadre de son objet social :

- ✓ Le compte de résultat et le bilan,*
- ✓ Le rapport d'activités et le rapport financier réalisés à l'occasion des assemblées générales.*

ARTICLE 5 : SANCTIONS

En cas de non exécution de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention, par l'organisme, sous l'accord écrit de la Commune, ce dernier peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 6 : RESILIATION

En cas de non respect, par l'une ou l'autre partie, des engagements réciproques inscrits dans la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention pourra, avant son expiration, être résiliée de plein droit par la commune par notification écrite, en cas de force majeure ou pour tout autre motif d'intérêt général.

✍ Approuvé à l'unanimité.

14 – TARIFS DU PROGRAMME « RECRE' ACTIONS » 2011-2012 – PROJET EDUCATIF LOCAL :

Madame LE MOUEL indique que dans le cadre du Projet Educatif Local mis en place sur la commune d'Aimargues, les activités de découverte inscrites dans le programme « Récré' Actions » sont proposées et organisées sur les temps périscolaires et extrascolaires à destination des enfants et des jeunes du territoire communal et ce, à chaque année scolaire.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à délibérer sur les tarifs pour ces activités comme présentées ci-dessous et ce, pour l'année scolaire 2011-2012 :

- CREATION : 30,00 euros le trimestre ou 85,00 euros pour l'année
- THEATRE :
 - Eveil 5/6 ans : 15,00 euros le trimestre ou 42,50 euros pour l'année
 - Cours 7-16 ans : 30,00 euros le trimestre ou 85,00 euros pour l'année
- ANGLAIS :
 - Eveil 5/7 ans : 15,00 euros le trimestre
 - Cours 8/15 ans : 15,00 euros le trimestre ou 43,00 euros pour l'année
- EVEIL ARTISTIQUE 3/6 ANS : 20,00 euros le trimestre

- Réduction de 15% à partir du deuxième enfant ;

- Gratuité pour les enfants inscrits à la garderie scolaire ou au centre de loisirs pour les ateliers suivants :
 - Eveil artistique 3/6 ans du mardi soir ;
 - Théâtre 4/11 ans du mercredi après-midi ;
 - Anglais du mercredi matin et après-midi.

Madame BARRA demande si les activités demeurent gratuites pour les enfants qui fréquentent la garderie une fois de temps en temps.

Madame LE MOUEL explique que si l'enfant va à la garderie, c'est gratuit, s'il ne va pas à la garderie c'est payant.

Madame WARNERY prend l'exemple d'un enfant qui va à la garderie une fois sur deux. L'activité est-elle payante le jour où il n'est pas à la garderie ?

Madame LE MOUEL pense que dans ces conditions, ce sera gratuit, mais ce cas ne s'est pas présenté. Ce sont des activités supplémentaires qui sont proposées.

Madame QUATREVAUX demande si un enfant inscrit au centre de loisirs peut aller sur une activité différente un autre jour.

Madame LE MOUEL répond par la négative.

☞ 20 voix POUR – 4 ABSTENTIONS (Mme WARNERY – Mme BARRA – Mme QUATREVAUX + procuration).

15 – ENSEIGNEMENT DE L'ANGLAIS A L'ECOLE – AUGMENTATION DES HEURES

Madame LE MOUËL rappelle que le 4 octobre 2010, le Conseil Municipal avait délibéré favorablement pour que les élèves du CP puissent bénéficier d'une première sensibilisation à une langue vivante en augmentant le quota d'heures de 15 à 17 heures hebdomadaires.

En raison de la création d'une classe en CM depuis la rentrée 2011, il est nécessaire d'augmenter à nouveau le temps d'enseignement hebdomadaire de l'intervenante en anglais et de le passer de 17 heures à 19 heures.

Actuellement le taux horaire de cette intervention est fixé à 18,64€(brut) + 10,50€(charges patronales) + 1,87€(congés payés) soit un total de 31,01€ Le coût de cet enseignement est actuellement de 17 834 €par année scolaire. L'augmentation devrait être de 2 189€

Madame LE MOUËL demande aux élus :

- d'accepter d'augmenter le quota d'heures de l'intervenante en anglais à l'école primaire en le passant de 17 à 19heures par semaine.
- d'autoriser Monsieur le Maire à modifier les termes du contrat d'engagement liant la municipalité et l'intervenante par la signature d'un avenant

Madame QUATREVAUX souligne qu'il faut bien préciser qu'il s'agit d'augmenter le quota d'heures de l'enseignante car on a l'impression que ce sont les enfants qui bénéficient de 19 heures de cours par semaine .

☞ **Approuvé à l'unanimité.**

Monsieur le Maire demande aux élus l'autorisation de débattre d'un point complémentaire à l'ordre du jour qui leur a été transmis le 23 septembre 2011.

☞ **Accord à l'unanimité.**

16 – BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE – DEMANDES DE SUBVENTIONS :

Monsieur LOMBARD rapporteur : la bibliothèque communale connaît depuis de nombreuses années une fréquentation importante malgré des locaux peu appropriés - non accessibilité pour les personnes handicapées, petite surface (42 m²), absence d'informatique,...

Afin de pallier ces manquements, la commune a décidé de créer un nouveau site d'une superficie de 313 m² avec jardin. La disposition de ce bâtiment, sa localisation proche d'un parking, son jardin qui pourra accueillir lecteurs et ateliers, son accessibilité sont des atouts importants qui attireront certainement de nombreux nouveaux lecteurs.

Pour aider la commune dans cet important investissement et afin de répondre correctement à la demande des lecteurs, il convient d'engager de nombreuses dépenses en matière de matériel

informatique, de logiciel de gestion des ouvrages, de mobilier spécialisé et d'acquisition de nouveaux ouvrages.

La Municipalité compte sur le soutien de la DRAC, du Conseil Général du Gard et de la Région Languedoc Roussillon pour accompagner les élus dans ce projet.

Monsieur LOMBARD demande aux membres du conseil municipal

- d'autoriser monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès des partenaires financiers suivants :
 - La DRAC
 - le Conseil Général du Gard
 - le Conseil Régional du Languedoc Roussillon

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ces demandes de subvention.

✚ **Approuvé à l'unanimité.**

Tous les points inscrits à l'ordre du jour ayant été traités, Monsieur le Maire lève la séance à 19 heures 25.